



D.2025.12.17.6.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 17 Décembre 2025

6-RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

6.4-Autorisation de signer la convention d'adhésion au service retraite du CDG31

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Jop)	
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Chollet)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis		X (M. Briand)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Carneiro)	
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Carles)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Exposé de Monsieur le Président :

Le SMTC est affilié au Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31), et depuis plusieurs années il adhère au service retraite du CDG 31.

En effet, la plateforme employeurs publics (PEP's) ayant évolué (suppression de certains services et ajout de la retraite progressive), la convention d'adhésion doit être actualisée.

Le traitement des dossiers est effectué en interne au sein du SMTC.

Toutefois, dans le cas où le SMTC souhaiterait recourir aux services du CDG31 sur ce domaine, la tarification par type de dossier, conformément à la délibération n°2025-22 du 2 juillet 2025 du CDG31, est fixée comme suit :

Type de dossier	Conditions financières applicables aux collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents à l'ensemble de missions de l'article L452-39 du CGFP. (en euros et par acte)
Régularisation de cotisations	71
Rétablissement de droits	71
Simulation de calcul	48
Retraite progressive	48
Liquidation de pension normale	48
Liquidation de pension d'invalidité	48
Liquidation de pension de réversion	48

La nouvelle convention n° SMTC-2025-1071 prend effet à compter du 01/01/2026 et est reconductible par tacite reconduction d'année en année.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Délibérante d'autoriser le Président du SMTC à signer la convention d'adhésion ci-dessus exposés.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au service retraite du CDG 31, les avenants et les documents nécessaires à la bonne exécution de la convention.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTc.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES